



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 13 février 2024, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIT ABSENT : Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 30.

RÉS.18.02.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.19.02.24

APPROBATION DES DÉPENSES, D'UN MONTANT DE 7 172.20 \$ + TAXES, RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉS, ADMISSIBLES, MENTIONNÉS AU FORMULAIRE V-0321, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par lettre datée du 26 juin 2023, madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, informait la municipalité que sur la recommandation du député de Gaspé, une aide financière, au montant de cinq mille huit cent cinquante-trois dollars (5 853. \$), lui était allouée en vertu du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, sous-volet par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE);

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et terminés dans le cours de l'année 2023;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée au plus tard le 23 février 2024;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE** le Conseil de la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** les dépenses, d'un montant de **7 172.20 \$ + taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés, admissibles, mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le sujet de l'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 33 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER